



Affiché le

19 AVR. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°31/2024

**Arrêté de circulation du 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024
Chemin du Petit Quartier**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2022,

Considérant la demande de travaux de pose de canalisations d'eau potable, de l'entreprise DLE OUEST situé TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX pour ATLANTIC EAU, en date du 15 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Du 22 avril au 26 avril 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits de 8H00 à 17H00 Chemin du Petit Quartier, sauf pour les riverains, les transports scolaires, la collecte des ordures ménagères et les services d'urgences. Cette interdiction est représentée graphiquement sur le plan annexé.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par La Chevallerais.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DLE OUEST

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, aux transports scolaires, au demandeur.

Le 17 avril 2024

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE

